



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons familiales et rurales

Question écrite n° 1934

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème rencontré par les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation en ce qui concerne la contractualisation des classes de seconde. La loi du 31 décembre 1984 a pourtant établi, sans ambiguïté, la possibilité de développer cette formation en MER et plusieurs établissements ont passé contrat, en 1985 et 1986, pour ces classes. Depuis 1988, toutes les nouvelles demandes d'ouverture ont été refusées et de nombreuses associations ont été contraintes de répondre à la demande des familles par des formations hors contrat, cette situation aboutissant à l'exclusion de l'aide de l'État et des bourses nationales ces associations ainsi que ces familles. Il lui demande en conséquence si ce problème fera l'objet d'un examen attentif qu'il nécessite.

Texte de la réponse

La mise en place des classes de seconde dans les maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation avait soulevé quelques difficultés en raison, d'une part, du caractère particulier de cette classe, d'autre part, de la modalité du rythme approprié pratiquée dans ces établissements. En effet, le programme de la classe de seconde est constitué essentiellement d'enseignements généraux tels que français, mathématiques, sciences physiques, histoire-géographie, etc. Or ces matières ne peuvent pas être convenablement enseignées avec le système du rythme approprié qui consiste à dispenser des enseignements, en partie en centre de formation et en partie dans une exploitation agricole. Néanmoins, il avait été prescrit aux services compétents d'examiner attentivement cette affaire et de proposer des solutions compatibles avec les exigences d'une formation de qualité. C'est dans ce cadre qu'après avoir pris connaissance d'un rapport établi à l'issue d'une mission d'étude conduite par l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection de l'enseignement agricole, mon prédécesseur avait autorisé la mise sous contrat de deux nouvelles classes de seconde à la rentrée scolaire de septembre 1993, s'ajoutant aux six déjà existantes. Il avait également décidé que soient précisées dans un cahier des charges, dans le cadre duquel s'opèrent à l'avenir les contractualisations des classes de seconde, les obligations des maisons familiales en ce qui concerne les enseignements à dispenser. Ce cahier des charges a été élaboré en concertation avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), qui a par ailleurs accepté une procédure de suivi du fonctionnement des classes de seconde ainsi ouvertes. Il a été enfin décidé l'ouverture de deux classes de baccalauréat technologique dans deux établissements relevant de cette même union nationale. Dans ces conditions, il serait erroné de supposer que le ministère de l'agriculture et de la pêche s'oppose systématiquement à l'ouverture de classes de seconde dans les maisons familiales et instituts ruraux. En tout état de cause et dans l'intérêt même des élèves, les mesures d'ouverture de ces classes doivent être prudentes et s'accompagner de précautions pour leur mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1934

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1534

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2205